



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

Date de la convocation et de son affichage :

22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 28

Présents :

Jean-Pierre MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, MC. KARNAY, G. ERNOUL, T. BEAULIEU,
Adjoints au Maire,

MC. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, I. OSSENI,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, Y. GUIGNETTE,
B. DEFAYE **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. GIARMANA
N. LEBON	pouvoir à	J. CARRE
C. JOUAN	pouvoir à	A. BERCHON
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C KARNAY
T. STANKOVIC	pouvoir à	M-C MORTIER
V. HUEBER	pouvoir à	G. NOFERI

Absents :

P. BOURILLON

Secrétaire de séance

M-C MORTIER

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2025D22

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21,

VU le Schéma Directeur Régional de la région Ile-de-France (SDRIF-e) adopté le 11 septembre 2024,

VU la délibération en date du 8 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 27 mars 2021, portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté n° 2024URB162 du 27 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié,

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

VU l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 28 septembre 2024,

VU l'avis de l'autorité environnementale,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 Abstentions : D. LOPES, B. DEFAYE, G. NOFERI, V. HUEBER

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Ville du Bois aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture durant un mois.
5. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Ville du Bois durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ses modifications,
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
 - Après sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,

Transmission en Préfecture le :	le 5 MAI 2025
Affichage le :	le 5 MAI 2025



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 avril 2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Date de décision: **29/04/2025**

Date de réception de l'accusé **05/05/2025**
de réception :

Numéro de l'acte : **2025D22**

Identifiant unique de l'acte : **091-219106655-20250429-2025D22-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **2 .1**
Urbanisme
Documents d urbanisme

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **2025D22.pdf (99_DE-091-219106655-20250429-2025D22-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **7 - RP01 - Annexe Note approbation du PLU révisé.pdf (40_AC-091-219106655-20250429-2025D22-DE-1-1_2.pdf)**

Annexe 2025D22 PLU